

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RAPHAEL MICHEL

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 230 000 €.
Siège social : ZAC du Crépon Sud 2., Avenue de l'Aygues, 84420 Piolenc.
706 120 086 R.C.S. Avignon.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société RAPHAEL MICHEL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 31 mars 2009 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- Rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'administrateurs.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration.

Texte des résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du président du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 119 580,24 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 19 904 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 6 634 euros.

Deuxième résolution (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 119 580,24 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice		119 580,24 €
Affectation :		
Dotations aux réserves :		

A la réserve légale, soit	3 494,95 €	
Aux autres réserves, soit	56 285,39 €	
Dividendes :		
A titre de dividendes, soit	59 800,00 €	
Totaux	119 580,24 €	119 580,24 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2009.

Déclarations de l'Assemblée Générale en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts :

Dividende par action distribué par l'Assemblée Générale Annuelle 2009 :

Catégorie d'actions (1)	« O »
Revenu	0,13 €
Revenu éligible à la réfaction de 40 % (2)	0,13 €
Revenu non éligible à la réfaction de 40 % (2)	
Revenu réel	0,13 €
(1) « O » = ordinaires ;	
(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI.	

Mention relative aux distributions antérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Dividende par part distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2007
Catégorie d'actions (1)	« O »	« O »	« O »
Revenu		0,16 €	0,10 €
Revenu éligible à la réfaction de 40 % (2)		0,16 €	0,10 €
Revenu non éligible à la réfaction de 40 % (2)			
Revenu réel		0,16 €	0,10 €
(1) « O » = ordinaires ;			
(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI			

Quatrième résolution (Nomination d'administrateurs). — L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur François CLAUSTRES
De nationalité française
Né le 2 mars 1966 à Neuilly sur Seine (92)
Demeurant 13 Allée de l'Ecole Vaucanson, 38100 Grenoble.

Et :

La société GROUPE ADVENDI
SARL au capital de 87 092 €.
Dont le siège social est situé ZAC de Crépon Sud 2, Avenue de l'Aygues, 84420 Piolenc.
444 109 441 R.C.S Avignon.
Représentée par Monsieur François CLAUSTRES

en qualité de nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Pierre-Yves RYCKWAERT et de la société ADVENDI, et ce pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Texte des résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cinquième résolution (*Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

– Que le président directeur général disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code de travail ;

– D'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder, dans un délai maximum d'un an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code de travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sixième résolution (*Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Conseil d'Administration est autorisé à modifier les statuts.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce, jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée Générale.

L'adresse électronique à laquelle les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites est : laurent@raphael-michel.com.

Tout actionnaire propriétaire d'une action sera admis à l'assemblée, à charge de justifier de son identité ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social un certificat de blocage délivré par une banque, un établissement financier ou une entreprise d'investissement dépositaire de ces titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production du certificat doivent être effectuées cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés ou remis à la société par les propriétaires d'actions au porteur devront être accompagnés du certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité.

Ils ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.